

GUIDE PRATIQUE
VACATAIRES
D'ENSEIGNEMENT

| Année 2022-2023 |



Nantes
Université

Sommaire

3 Introduction

4 Missions et engagements

5 Conditions de recrutement

Chargé.e d'enseignement vacataire
Agent temporaire vacataire

8 Procédure de recrutement

Etape par étape
Constitution du dossier

10 Modalités de paie

Délai de paiement
Taux horaire des vacations
La RAFP : qu'est-ce que c'est ?

13 Informations pratiques

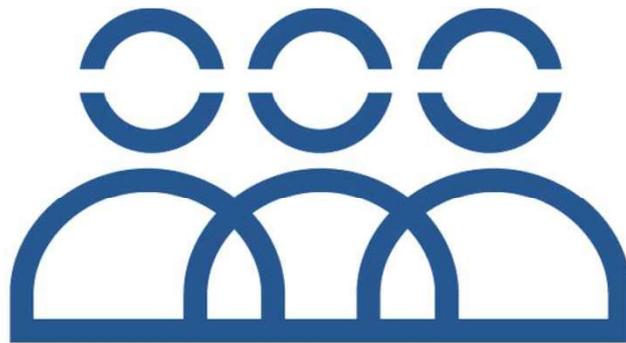
15 Formalités RH

17 FAQ

18 Glossaire

19 Plans de l'université

Chaque année, Nantes Université accueille des intervenant.e.s extérieur.e.s, venant apporter leurs connaissances et leurs compétences dans des domaines scientifique, culturel ou professionnel au sein des différentes composantes et instituts. Ces intervenant.e.s extérieur.e.s complètent l'effectif enseignant titulaire et contribuent au caractère professionnalisant de certaines filières.



Que vous soyez professionnel.le en activité, retraité.e ou étudiant.e, vous pouvez assurer des vacances d'enseignement ponctuelles au sein des composantes de formation et instituts de Nantes Université.

Le/la vacataire est engagé.e en qualité de chargé.e d'enseignement vacataire ou d'agent temporaire vacataire **pour la durée de l'année universitaire**. Vous êtes recruté.e par la Présidente de l'Université sur proposition des composantes ou des services centraux.



En tant que vacataire, vous effectuerez **un nombre limité et ponctuel d'heures de vacations**.

Vous serez missionné.e pour des activités pédagogiques, quel que soit le format.

En votre qualité de vacataire, vous êtes **soumis.e aux diverses obligations** qu'implique votre activité:

- vous assurez le **suivi pédagogique** des étudiant.e.s,
- vous participez **au contrôle des connaissances et examens relevant de votre enseignement**,
- vous procédez à la **transmission des notes** dans les délais indiqués par votre composante.

L'exécution de ces tâches ne donne pas lieu à une rémunération supplémentaire, ni à une réduction des obligations de service prévues lors de votre engagement.

Les conditions de recrutement et d'activité sont définies suivant **votre statut professionnel** :



Vous justifiez d'une **activité professionnelle principale** (activité salariée ou non) :

- Vous serez recruté.e en tant que **Chargé.e d'Enseignement Vacataire** = CEV
- Vous pourrez intervenir jusqu'à **187h** d'enseignement équivalent TD

Vous êtes **étudiant.e de 3^{ème} cycle** ou **retraité.e** :

- Vous serez recruté.e en tant qu'**Agent Temporaire Vacataire** = ATV
- Vous pourrez intervenir jusqu'à **96h** d'enseignement équivalent TD

IMPORTANT

- Si vous êtes **vacataire bénévole**, vous devrez également renseigner un dossier de recrutement. Rapprochez-vous du service administratif de la composante où vous effectuez vos vacations.
- Vous **NE POUVEZ PAS ÊTRE RECRUTÉ.E** en tant que vacataire d'enseignement si vous êtes :
 - × Salarié.e (secteur privé ou public) à temps partiel représentant moins de 900h de travail / an ou moins de 300h d'enseignement / an
 - × Indépendant.e et que votre revenu principal est assuré par Nantes Université ou Pôle Emploi
 - × Sans emploi ou indemnisé.e par Pôle Emploi et ne justifiant pas de revenus issus de votre activité professionnelle principale
 - × En disponibilité de Nantes Université, en disponibilité sans activité professionnelle, en congé parental/maternité, en arrêt maladie
 - × Retraité.e de Nantes Université
 - × Âgé.e de plus de 67 ans au 1er septembre de l'année universitaire
 - × Doctorant.e contractuel.le avec mission d'enseignement de 64h équivalent TD
 - × ATER (attaché.e temporaire d'enseignement et de recherche)

Chargé.e d'enseignement vacataire (CEV)

Vous pouvez être recruté.e en tant que CEV si vous exercez une activité professionnelle principale en dehors de votre charge d'enseignement à l'université.



Cette activité principale peut être :

Une activité salariée

- dans le secteur public ou privé, ou gérant.e salarié.e
- qui représente au moins 900h de travail ou 300h d'enseignement

Une activité non salariée

- indépendant.e, libéral.e, auto-entrepreneur.se, chef.fe d'entreprise...
- à condition de justifier de revenus réguliers et suffisants depuis au moins 3 ans (SMIC annuel brut)

Vous êtes salarié.e de Nantes Université en tant que ...

- ▶ personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) titulaires ou contractuel(le)s,
- ▶ agent contractuel.le sur missions de recherche,

⇒ Vous pouvez être recruté.e en tant que chargé.e d'enseignement vacataire (CEV) sous réserve de l'accord de votre responsable hiérarchique, il vous faudra alors fournir **une autorisation de cumul d'activités**.

IMPORTANT

Si vous perdez votre activité professionnelle principale en cours d'année universitaire, vous conservez le bénéfice de votre statut de vacataire jusqu'à la fin de l'année universitaire. En revanche, votre candidature ne pourra pas être renouvelée l'année suivante si vous ne pouvez pas justifier d'une nouvelle situation professionnelle.

Agent Temporaire Vacataire (ATV)



Vous pouvez être recruté.e en tant que ATV si vous n'avez pas d'activité professionnelle principale mais êtes dans l'une de ces situations.

Il existe deux catégories d'ATV :

Les étudiant.e.s de 3^{ème} cycle

- inscrit.e au 1^{er} septembre de l'année universitaire en vue de la préparation d'un diplôme de 3^{ème} cycle (doctorat)
- les étudiants inscrits dans un CFPA (Centre de Formation Professionnelle des Avocats) ou un CFPN (Centre de Formation Professionnelle Notariale) entrent dans cette catégorie de vacataires

Les personnes retraitées

- bénéficient d'une pension de retraite, d'une allocation de pré-retraite ou d'un congé de fin d'activité
- sont âgées de moins de 67 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire
- n'ont pas exercé une activité professionnelle principale au sein de Nantes Université au moment de la cessation de leurs fonctions

IMPORTANT

- Vous êtes **doctorant.e sous contrat doctoral de Nantes Université** : c'est le statut de salarié (du secteur public ou privé) qui prévaut pour réaliser des enseignements, vous appartenez alors à la catégorie des chargé.e.s d'enseignement vacataires (CEV).
- Vous êtes **retraité.e** : renseignez-vous auprès de votre service de pension pour connaître le montant maximum des rémunérations que vous pouvez percevoir.

Etape par étape

1^{ère} étape

Après un premier contact avec les services administratifs de votre composante ou de l'Institut au sein duquel/desquels vous allez donner des cours, le/la gestionnaire vous remettra un formulaire de recrutement.



2^{ème} étape

Déposez votre dossier dûment rempli et signé auprès du/de la gestionnaire de votre composante d'affectation. Le dossier est ensuite validé par la Direction de la composante.



3^{ème} étape

Le dossier est transmis au BME qui vérifiera la complétude et la recevabilité de votre dossier. Il peut si nécessaire vous demander des pièces complémentaires.

Le BME délivrera un agrément et éditera votre arrêté de nomination :

Vous êtes officiellement vacataire d'enseignement pour Nantes Université !



IMPORTANT

- Pour permettre l'étude de votre candidature et pour faciliter votre prise de poste, nous vous invitons à déposer votre dossier dûment rempli et signé **AU MOINS 15 JOURS AVANT** votre première intervention.
- **Aucune mise en paiement** de vos heures d'interventions ne peut être réalisée tant que votre arrêté de nomination n'a pas été édité.
- **Un seul dossier de recrutement doit être déposé** pour l'année universitaire, même si vous intervenez auprès de plusieurs composantes ou Instituts.

Procédure de recrutement

Constitution du dossier

	Chargé.e d'enseignement vacataire						Agent temporaire vacataire	
	Salarié.e du secteur PUBLIC (titulaire ou contractuel.le)	Agent BIATSS de Nantes Université	Docteur contractuel.le de Nantes Université sans enseignement	Salarié.e du secteur PRIVE, gérant.e salarié.e	Travailleur.se indépendant.e (chef.fe d'entreprise, profession libérale, auto-entrepreneur.se...)	Intermittent.e du spectacle	Etudiant de 3ème cycle	Retraité.e
Dossier de recrutement dûment rempli et signé	✓			✓	✓	✓	✓	✓
Ressortissant.e.s de l'UE : Pièce d'identité nationale ou passeport en cours de validité								
Ressortissant.e.s hors UE résident en France : Titre de séjour avec autorisation de travail en cours de validité	✓			✓	✓	✓	✓	✓
Ressortissant.e.s hors UE non résident en France : Pièce d'identité nationale ou passeport en cours de validité	✓			✓	✓	✓	✓	✓
Attestation de sécurité sociale en cours de validité	✓			✓	✓	✓	✓	✓
RIB personnel et nominatif *	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autorisation de cumul d'activité **	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Annexe pédagogique			✓					
Document officiel récent attestant de votre situation professionnelle (KBIS, K, SIREN, SIRET...)					✓			
Avis d'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) OU 3 derniers avis d'imposition justifiant de bénéfices (commerciaux ou non) au moins égal à 7 500€ ***					✓			
3 derniers avis d'imposition sur le revenu						✓		
Dernière attestation fiscale des Congés Spectacles						✓		
Certificat de scolarité de l'année en cours							✓	
Titre de pension ou notification de retraite								✓

Vous étiez déjà enseignant.e vacataire l'an dernier ?

- ✓ Ces pièces doivent être fournies à chaque recrutement
- ✓ Merci de ne présenter que votre dernier avis d'imposition
- ✓ Ces pièces doivent être fournies uniquement en cas de changement de situation ou de péremption de la pièce concernée

* En cas de changement de RIB : joindre obligatoirement un formulaire de changement de coordonnées bancaires.

** Enseignant.e et enseignant.e chercheur.se : autorisation de cumul d'activité facultative, à défaut de cette autorisation de cumul, Merci de joindre une attestation sur l'honneur de la déclaration de votre activité accessoire à votre employeur.

*** Le seuil de bénéfices est exceptionnellement abaissé cette année à 7500€. Cette mesure n'a pas vocation à être pérennisée.

Délai de paiement



Les vacances sont rémunérées **après service fait.**

Le paiement des heures effectuées ne sera enclenché qu'à partir du moment où votre dossier de candidature sera validé par le Bureau des Moyens en Enseignement (BME) de l'Université et que vos heures d'interventions auront été validées par la composante au sein de laquelle vous avez donné ces heures de cours. **Pensez à déposer votre dossier de recrutement le plus tôt possible !**

Le versement de votre paie intervient **au plus tôt 2 mois** après la validation de vos heures d'enseignement par la composante, et au regard du calendrier national de paie défini par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).



Exemple

Si vous avez effectué des heures en décembre et que vous les avez déclarées début janvier, qu'elles sont validées par la composante de formation dans le respect des délais de la paie, vous serez rémunéré au plus tôt fin mars.

Taux horaire des vacances

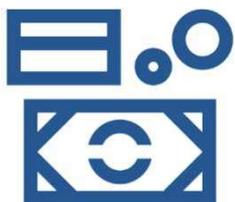
La rémunération est calculée sur la base de l'heure « équivalent travaux dirigés » (ETD). Le nombre d'heures équivalent TD rémunérées est indiqué sur votre bulletin de salaire.



- 1 heure de cours magistral (CM) = 1,5 h ETD
- 1 heure de travaux dirigés (TD) = 1h ETD
- 1 heure de travaux pratiques (TP) = 0,66h ETD

Un seul taux de rémunération, exprimé en ETD :
(montant en vigueur au 1^{er} janvier 2019)

41,41 € BRUT



Les montants nets dépendent de votre situation individuelle et de votre taux de prélèvement à la source, notamment au regard de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) et du plafond de Sécurité Sociale.

La RAFP, qu'est-ce c'est ?

Si vous êtes vacataire d'enseignement titulaire de la fonction publique, les heures de cours que vous effectuez à Nantes Université peuvent être soumises à une **cotisation au régime de Retraite supplémentaire de la fonction publique (RAFP)**.



Ce régime obligatoire permet aux personnels titulaires de la fonction publique de bénéficier d'une prestation supplémentaire de retraite, en plus de la pension principale.

En qualité d'employeur secondaire, Nantes Université s'adresse à votre employeur principal durant l'année civile qui suit celle du paiement des heures d'enseignement effectuées pour déterminer si les rémunérations qu'elle vous a versées sont soumises à la cotisation RAFP.

Si c'est le cas, l'Agence Comptable de Nantes Université vous contacte par courrier au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile pour vous demander le remboursement de la cotisation (part salariale = 5%) que l'université avance auprès de l'organisme de collecte de la RAFP.

Votre identité numérique

Vous disposez d'une identité numérique personnelle et inaliénable qui vous permet d'accéder aux services numériques et aux ressources professionnelles de Nantes Université.

Vos identifiants personnels doivent être conservés car ils sont réutilisables d'une année sur l'autre.



Si vous êtes vacataire d'enseignement pour la première fois à Nantes Université et que vous n'êtes pas et n'avez jamais été membre du personnel de l'université, votre identifiant numérique vous sera délivré une fois votre candidature validée.

Dès réception de vos identifiants, qui vous seront délivrés par le service administratif de votre composante, vous pourrez modifier votre mot de passe

Le service administratif chargé des vacataires en enseignement de la composante pour laquelle vous intervenez est compétent pour vous remettre vos identifiants et vos accès aux outils numériques.

Vos interlocuteurs privilégiés



- **Le service administratif de la composante** pour toutes les questions d'ordre logistique (utilisation des photocopieurs, liste d'émargement, salle d'examen, créneaux de cours...)

- **Le responsable de formation** pour toutes les questions pédagogiques (préparer, programmer ou annuler vos cours, signaler des absences...)

Cellule d'écoute et de signalement

Nantes Université s'engage contre les discriminations et les violences, sous toutes leurs formes. Les propos et les comportements dégradants, humiliants et violents, de quelque nature que ce soit, ne sont pas compatibles avec les valeurs de l'établissement et ne peuvent pas être acceptés par la direction, les personnels et les étudiant.e.s.

Pour accompagner victimes et témoins, Nantes Université a mis à disposition une **cellule d'écoute** et de **signalement**, accessible à tous et toutes.

Victimes ou témoins d'actes de violence, de discriminations ou de harcèlement moral ou sexuel, **contactez :**



0 800 711 260

Service & appel
gratuits

de 10h à 12h mardi, mercredi, jeudi, vendredi
de 14h à 16h lundi, mercredi, jeudi, vendredi



ecoute-signalement@univ-nantes.fr

Les missions de la cellule d'écoute et de signalement sont :

- D'écouter les victimes et les témoins, et les aider à objectiver la situation.
- D'orienter vers les structures adéquates pour apporter un soutien psychologique, social, médical.
- D'orienter vers les experts compétents de l'Université pour assurer le traitement de la situation en accord avec la personne.



Contacts externes à votre disposition

Violences femmes info	3919 (anonyme et gratuit)
Le bureau d'aide aux victimes , commissariat de Nantes	02 53 46 71 56
L'association France Victimes 44 , à Nantes	02 40 89 47 07
L'association Prévenir et réparer , à Saint-Nazaire	02 40 01 85 85
Citad'elles (lieu d'accueil de femmes victimes de violences à Nantes)	02 40 41 51 51

► Réception de votre arrêté de nomination

Votre arrêté de nomination vous est remis par la composante, une fois signé par la Présidente de Nantes Université.



► Votre bulletin de salaire

Les vacataires d'enseignement, payés par le ministère de l'enseignement supérieur, disposent d'un espace de stockage numérique unique et personnel : **l'ENSAP** (Espace numérique sécurisé de l'agent public).

Cet espace vous permet d'accéder à un espace privé et sécurisé où vous pourrez consulter, imprimer ou faire suivre vos bulletins de salaire et attestations fiscales.

Votre bulletin de salaire est disponible quelques jours après le versement de la paie sur votre compte (aux alentours du 27 au 29 du mois).



► Attestation d'emploi / modalités de fin de service

À la fin de votre service d'enseignement, vous pouvez demander une attestation de « service fait » ou « Pôle Emploi » récapitulant le nombre d'heures effectuées au sein de l'Université de Nantes. Contactez votre gestionnaire RH, qui vous redirigera vers le service compétent.

Un justificatif mensuel de service fait est à demander auprès des services administratifs de votre composante d'affectation.

► Changement d'adresse, d'informations personnelles ou RIB

Contactez les services administratifs de la composante de rattachement qui vous renseigneront sur la procédure à suivre.

IMPORTANT

- La création de votre compte ENSAP ne sera possible qu'à partir de l'édition de votre premier bulletin de salaire.
- Si vous ne possédez pas de numéro de Sécurité Sociale (par exemple si vous êtes né.e et résidez hors de France), vous ne pourrez pas créer de compte ENSAP. Dans ce cas, vous pouvez solliciter votre BME et demander un duplicata.



Je dispose d'un contrat de travail à temps partiel, puis-je être recruté.e en tant que vacataire ?

Un emploi à temps plein équivaut à 1607h de travail par an. Pour être recruté en tant que vacataire d'enseignement, vous devez justifier de 900h de travail effectif minimum, ce qui correspond à une activité exercée au minimum à 60% d'un temps plein (sur la base de 35h).

Quelle est la rémunération nette suivant le statut professionnel ?

Quelle que soit votre statut, le taux de rémunération horaire brut est fixé à 41,41 € (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019). Le montant net varie suivant votre situation individuelle (prélèvement à la source...), et nous ne pouvons donner un montant précis.

Je suis Agent de la Fonction Publique, titulaire ou contractuel.le. Où puis-je me procurer mon autorisation de cumul d'activités ?

L'autorisation de cumul d'activités est une pièce obligatoire à joindre à votre dossier si vous êtes agent de la fonction publique, titulaire ou contractuel.le ou si vous êtes doctorant.e contractuel.le. Ce document émane de votre employeur principal, ce n'est donc pas l'Université qui le fournit.

Attention : même si vous joignez une autorisation de cumul, votre employeur doit impérativement compléter le cadre réservé à l'employeur principal sur le dossier de recrutement.

Je suis fonctionnaire en disponibilité, puis-je être recruté.e en tant que vacataire ?

Oui, un.e fonctionnaire en disponibilité peut être recruté.e en qualité de chargé.e d'enseignement vacataire par une autre administration que son administration d'origine. Il est donc possible de recruter un.e fonctionnaire en disponibilité dès lors qu'il ne s'agit pas d'un.e agent de Nantes Université. Sa situation n'étant plus régie par l'administration dont il/elle est issu.e, il/elle n'aura pas à solliciter d'autorisation de cumul.

Il devra en revanche justifier de l'exercice d'une activité professionnelle principale accomplie de manière effective durant sa disponibilité, donc d'une activité autre que celle de fonctionnaire.



Je suis auto-entrepreneur.se, puis-je être recruté.e ? Quelles sont les conditions à remplir ?

Oui, un.e auto-entrepreneur.se peut être recruté.e comme vacataire. Vous devez fournir le certificat d'inscription au RCS (Registre du commerce et des sociétés) ou au RM (Répertoire des métiers).

Les conditions à remplir :

- Justifier de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Si la date de création de l'auto-entreprise concerne l'année en cours, vous ne pouvez pas déposer de dossier vacataire.

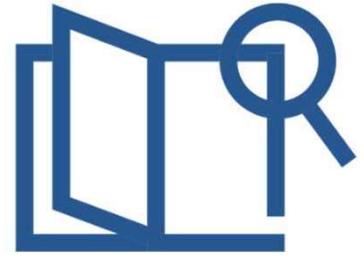
Je suis auto-entrepreneur.se, puis-je facturer mes heures de vacances ?

Toute personne recrutée en qualité de vacataire d'enseignement a, pour cette activité et vis-à-vis de l'Université, la qualité d'agent public contractuel.le. Elle est rétribuée sous forme de vacances ayant la nature sociale et fiscale d'un salaire. Masquer une relation salariale par un contrat de prestation de service serait constitutif d'un délit de travail dissimulé.

A la fois étudiant.e et salarié.e justifiant de 900h de travail par an, sous quel statut constituer le dossier ?

Le dossier peut se constituer soit sous statut salarié (du public ou du privé), soit étudiant.

/!\ RAPPEL : Si vous êtes doctorant.e sous contrat doctoral avec Nantes Université, c'est le statut de salarié qui prévaut pour réaliser des enseignements, vous appartenez alors à la catégorie des chargé.e.s d'enseignement vacataires (CEV).



Agent temporaire vacataire (ATV)

Vacataire étudiant.e de 3^{ème} cycle (doctorat) ou retraité.e

Attaché.e temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)

Personne qui prépare une thèse ou qui se présente aux concours de recrutement de l'enseignement supérieur tout en enseignant en qualité d'agent contractuel.le

BIATSS

personnels de bibliothèques, les ingénieurs, le personnel administratif, les techniciens, et les personnels sociaux et de santé de l'université

Bureau des moyens en enseignement BME

Le Bureau des moyens en enseignement valide le dossier vacataire, édite l'arrêté de nomination, et met en paiement les heures d'enseignement effectuées et déclarées par les composantes concernées. Il établit, à votre demande et après avoir perçu toutes vos rémunérations pour l'année universitaire, les attestations de service fait ou attestations Pôle Emploi.

Chargé.e d'enseignement vacataire (CEV)

Vacataire exerçant une activité professionnelle principale à côté de ses vacances au sein de l'université

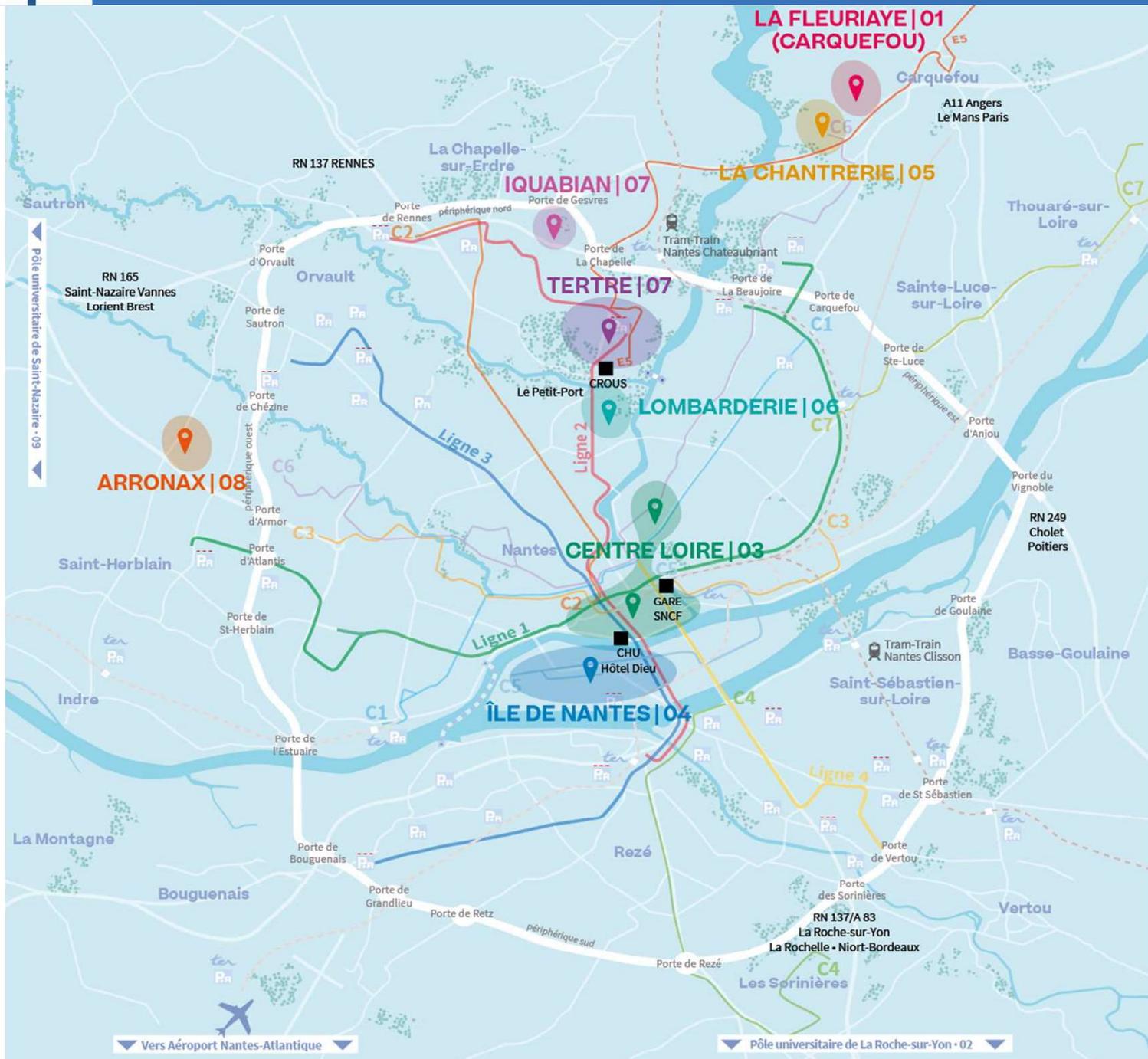
Doctorant.e contractuel.le

Jeune chercheur.se inscrit.e en vue de la préparation d'un doctorat et recruté.e sous contrat de travail dit « contrat doctoral » durant 3 ans. Il/elle peut notamment effectuer des activités de recherche, voire d'enseignement ou autres en parallèle à ses études. Il/elle a le double statut étudiant.e et salarié.e

Heure ETD / h ETD

Heures équivalent travaux dirigés (TD), c'est une unité de mesure des heures d'enseignement

→ 1h ETD = 1h d'enseignement TD = 0,66h d'enseignement CM = 1,5h d'enseignement TP



Campus de Nantes Université

<p>TRANSPORTS</p> <ul style="list-style-type: none"> Tramway - ligne 1 Tramway - ligne 2 Tramway - ligne 3 Busway - ligne 4 Ligne express E5 	<p>Lignes Chronobus</p> <p>C1 - C2 - C3 - C4 - C5 - C6 - C7</p> <p>Pour plus d'infos, rdv sur www.tan.fr</p>
--	---



La Fleuriaye - Carquefou (01)

IUT de Nantes - site La Fleuriaye

Centre Loire (03)

- Présidence / Amphi Kernéis
- Médecine / Odontologie / Pharmacie / BU Santé
- Institut de recherche en santé
- CHU de Nantes
- Inserm
- Maison des échanges internationaux et de la francophonie (MEIF)
- Maison des chercheurs étrangers
- IUT de Nantes - Site Joffre
- Maison des sciences de l'homme (MSH)

Île de Nantes (04)

- Formation continue/ Université permanente/ CFA
- Fondation de Nantes Université
- École des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire
- École nationale supérieure d'Architecture de Nantes
- Capacités SAS, filiale de Nantes Université
- IRS2 - Nantes biotech
- Halle 6 Ouest, pôle interdisciplinaire cultures numériques

La Chantrerie (05)

Polytech Nantes

Lombarderie (06)

- Sciences et techniques
- Maison des services universitaires :
 - SUIO - Service universitaire d'information et d'orientation
 - Orientation - Parcours - Métiers
 - Service santé des étudiants
 - Relais handicap
 - Service de médecine préventive des personnels de Nantes Université

Tertre (07)

- Lettres, langues, sciences humaines et sociales (socio, psycho, histoire, histoire de l'art, géo)
- Droit, IAE Nantes, Ipag
- Inspé : Launay-Violette
- Inspé : Recteur Schmitt (siège académique)
- STAPS
- SUAPS (Service universitaire des activités physiques & sportives)
- Centrale Nantes

IQUABIAN (07)

Pôle agroalimentaire IQUABIAN (4 rue de la Géraudière)

Pôle Bio ouest (08)

Cyclotron Arronax



Site 01

Campus La Fleuriaye (Carquefou)

IUT de Nantes

- 1 IUT de Nantes Centre de documentation

TRANSPORTS

- Ligne Express E5
- Autobus - ligne 75
- Autobus - ligne 95
- Parking relais TAN

Pour plus d'infos, rdv sur www.tan.fr

Site 05

Campus La Chantrerie

Polytech Nantes
BU Technologies

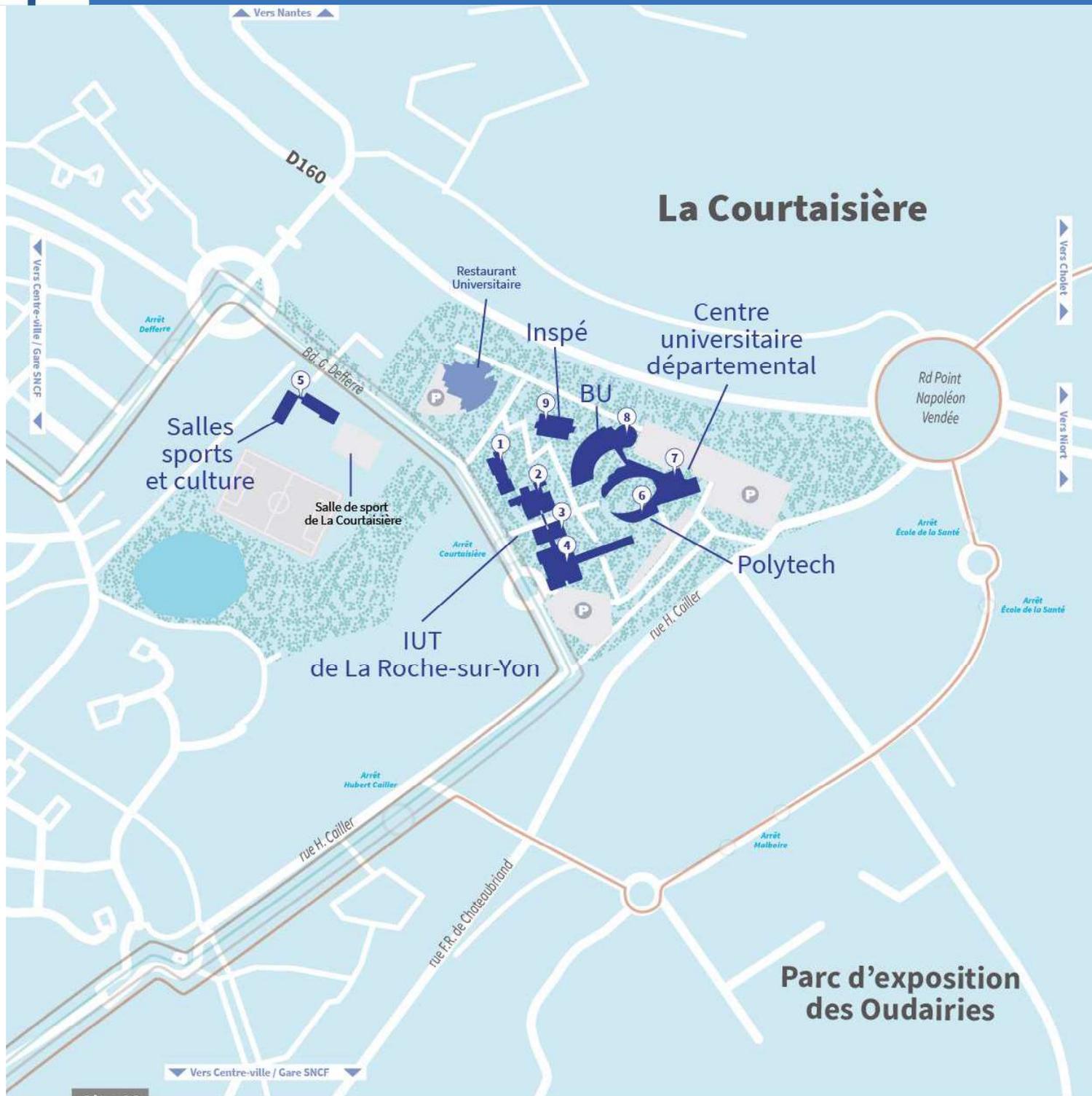
- 1 Polytech Nantes Bâtiment IRESTE
- 2 Polytech Nantes Bâtiment ISITEM
- 3 Polytech Nantes Bâtiment IHT BU Technologies Bâtiment IHT
- 4 Polytech Nantes Bâtiment recherche ETMPA (Énergie thermique, matériaux et procédés associés)

TRANSPORTS

- Ligne Express E5
- Autobus - ligne 75
- Chronobus - ligne C6
- Parking relais TAN

Pour plus d'infos, rdv sur www.tan.fr





Site 02

Campus de La Roche-sur-Yon

Centre universitaire départemental
INSPE - IUT de La Roche-sur-Yon

- 1 à 4** IUT de La Roche-sur-Yon
- 5** Salles sports (SUAPS) et culture
- 6 à 8** Centre universitaire départemental
Polytech
BU La Roche-sur-Yon
- 9** INSPE (Institut national supérieur du professorat et l'éducation)



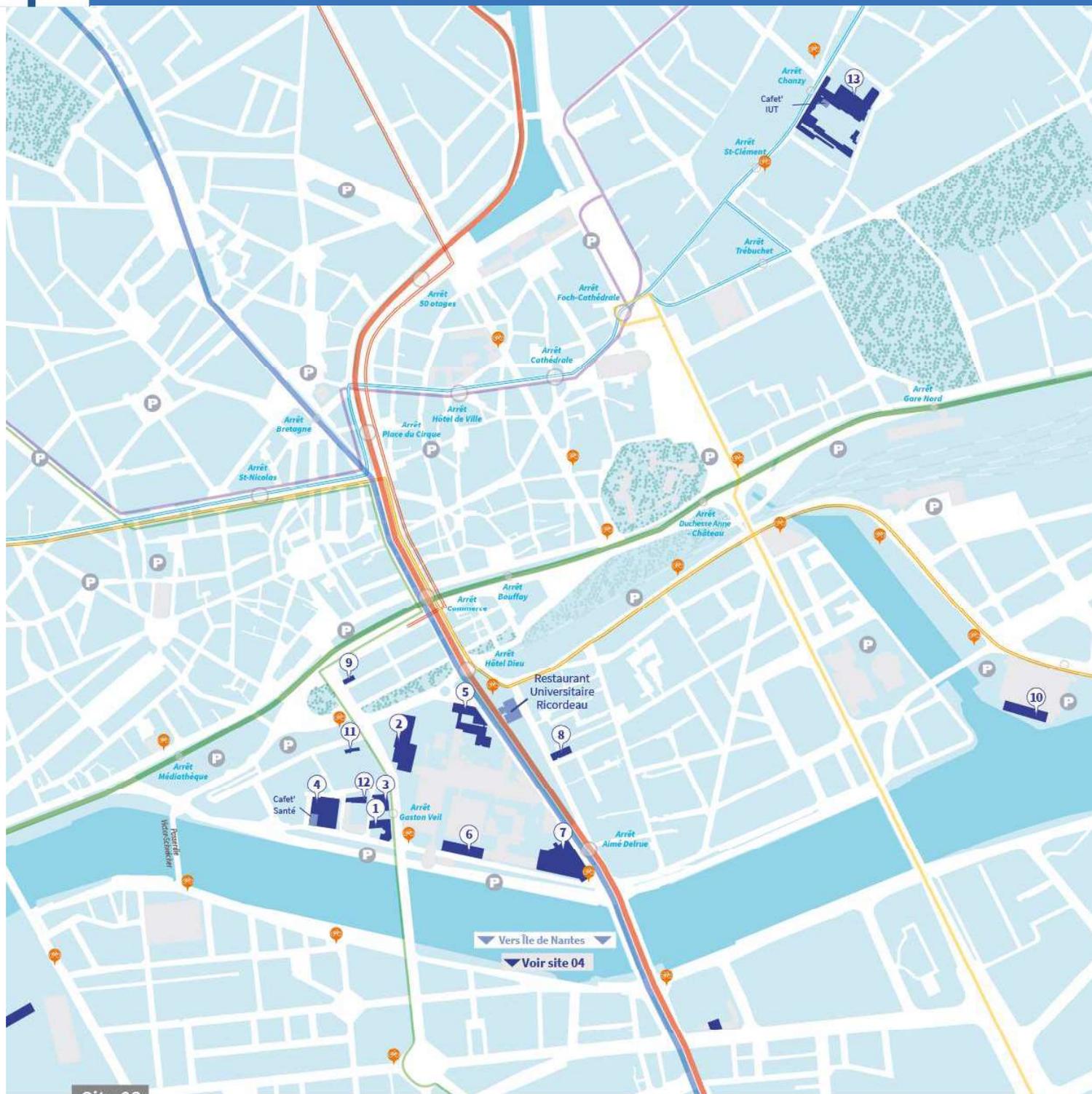
TRANSPORTS

- Bus - ligne 7A
- Bus - ligne 7B
- Bus - ligne F
- Bus - ligne H*

*Uniquement en période scolaire

Pour plus d'infos, rdv sur l'appli mobilisys





Site 03

Campus Centre Loire

Médecine
Odontologie
Pharmacie
IUT de Nantes

- 1 Présidence de l'université
- 2 Faculté de médecine et techniques médicales
Direction de la qualité et du développement durable
- 3 Amphi Kernéis - Faculté de médecine
Pôle gestion et développement des compétences
- 4 Faculté des sciences pharmaceutiques et biologiques
BU Santé
- 5 Faculté d'odontologie
- 6 Institut de recherche en santé de l'université (IRSUN)
- 7 École de sages-femmes
Hôpital mère-enfant - Maternité
- 8 Maison des échanges internationaux et de la francophonie (MFIE)
Maison des chercheurs étrangers
- 9 Direction du patrimoine*, de l'immobilier et de la logistique
- 10 Institut d'études avancées (IEA) de Nantes
Maison des sciences de l'homme (MSH) Ange Guépin
- 11 Direction du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique
- 12 Direction de la recherche, des partenariats et de l'innovation - Service partenariat et innovation
- 13 IUT de Nantes

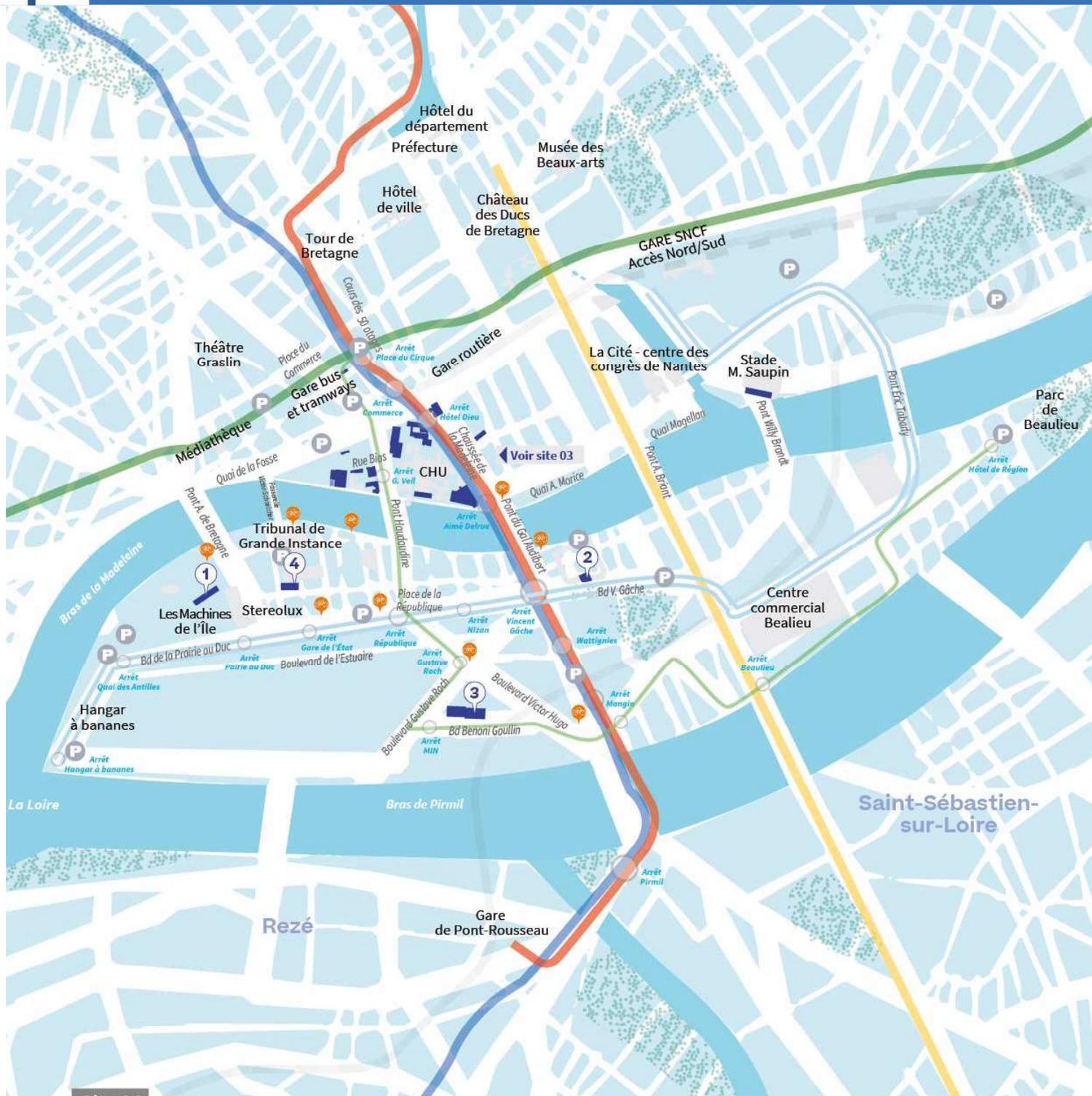


TRANSPORTS

- Station Bicloo proche
- Tramway - ligne 1
- Tramway - ligne 2
- Tramway - ligne 3
- Busway - ligne 4
- Bus - ligne 26
- Chronobus - ligne C1
- Chronobus - ligne C2
- Chronobus - ligne C3
- Chronobus - ligne C6

Pour plus d'infos, rdv sur www.tan.fr





Site 04

Campus Île de Nantes

Formation continue
 Fondation de l'Université de Nantes
 Capacités
 IRS 2 Nantes Biotech
 Halle 6 Ouest - Pôle interdisciplinaire dédié aux cultures numériques

- 1 Formation continue
 Université permanente
 CFA Formasup
 Fondation de l'Université de Nantes
 (Ateliers et chantiers de Nantes)
- 2 Capacités SAS, filiale de l'Université de Nantes
 (Bât. Atlantica)
- 3 IRS 2 - Nantes Biotech
- 4 Halle 6 Ouest - Pôle interdisciplinaire dédié aux cultures numériques (42 rue de la Tour d'Auvergne)



Station Bicloo proche
 Tramway - ligne 1
 Tramway - ligne 2
 Tramway - ligne 3
 Busway - ligne 4
 Bus - ligne 26
 Chronobus - ligne C5
 Pour plus d'infos, rdv sur www.tan.fr





Site 06

Campus Lombarderie

Sciences et techniques
Maison des services universitaires

TRANSPORTS

- Station Bicloo proche
- Tramway - ligne 2
- Autobus - ligne 23
- Autobus - ligne 70

Pour plus d'infos, rdv sur www.tan.fr



Wifi univ-nantes ou eduroam dans tous les bâtiments universitaires



- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 1 Bât. administratif, scolarité
Amphis A, B, C, D, E 2 Bât. enseignement
Amphi Pasteur 3 Recherche Physique 4 Recherche Géologie
Laboratoire de planétologie et géodynamique 5 TP Zoologie Botanique 6 TP Bio animale et taxo-écologie 7 Serres 8 Recherche Biologie 9 Recherche Biologie et physicochimie cellulaire
Centre de développement pédagogique 10 Recherche Maths
Laboratoire de mathématiques - Jean Leray 11 Laboratoire des sciences du numérique - LS2N 12 TP Chimie 13 TP Physique 14 Bât. Enseignement 15 Bât. Enseignement Informatique 16 Services techniques 18 BU Sciences | <ul style="list-style-type: none"> 21 Base d'aviron 22 Chimie et interdisciplinarité :
synthèse, analyse et modélisation (CEISAM) 23 Comité des personnels (CPUN) 25 Centre François Viète 26 Bât. Erdre (Enseignement) 27 ISOMER 28 Amphis F, G, H 29 Cafet' 30 Imprimerie centrale 31 Institut des matériaux - Jean Rouxel 32 Microcaractérisation 34 Laboratoire des sciences du numérique - LS2N 35 Maison des services universitaires
Orientation - Parcours - Métiers (SUIO)
Service de santé des étudiants (SUMPPS)
Médecine du personnel (MPPU)
Relais handicap |
|---|--|
- 19, 20, 24, 33** Locaux techniques



Site 07

Campus Tertre

Centrale Nantes
Droit / IAE Nantes / Inspé,
Langues / Lettres / Sciences
humaines et sociales / STAPS

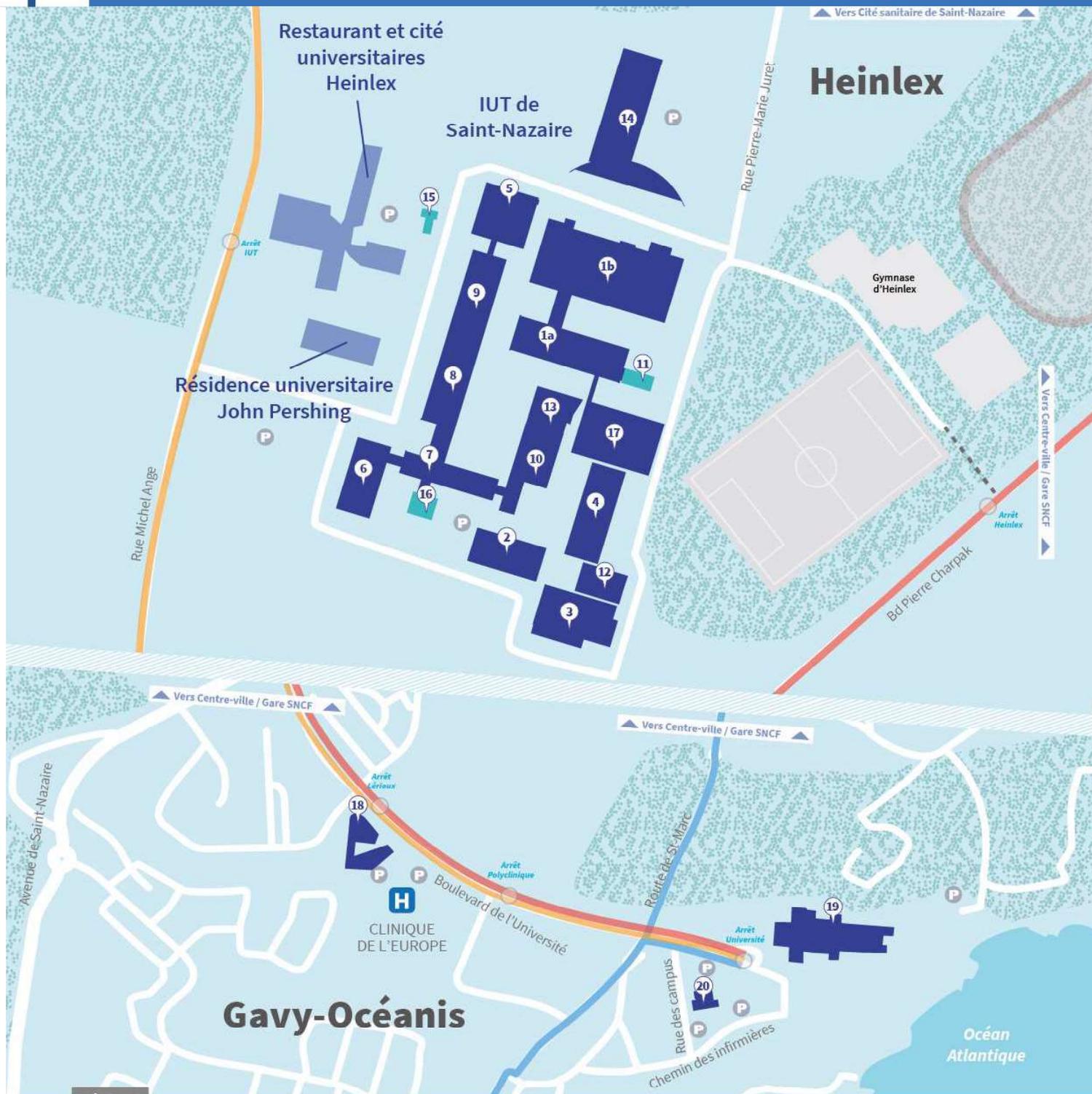
- 1 Château du Tertre
- 2 Local technique
- 3 Bât. C (Grand hall - Accueil) : UFR Histoire, histoire de l'art et archéologie - Faculté Psychologie - UFR Sociologie - Service universitaire des langues (SUL) - Institut de français langue étrangère (i-FLE) - Laboratoire CRHIA
- 4 Cafet' Stéphane Hessel
- 5 Géographie et aménagement régional (IGARUN) Pôle audiovisuel multimédia (PAM)
- 6 BU Lettres
- 7 Droit et sciences politiques/ IPAG
- 8 Langues et cultures étrangères
- 9 IAE Nantes - Bât. Erdre
- 10 BU Droit
- 11 Pôle étudiant
- 12 Lettres et langages - Bât. Censive
- 13 Théâtre universitaire
- 14 IAE Nantes/ Entrepreneuriat étudiant - Bât. Petit-Port
- 15 SUAPS (Service universitaire des activités physiques et sportives)
- 16, 17, 18 Granges 1 et 2, dojo, vestiaire
- 19, 20 UFR STAPS/ Amphithéâtre
- 21 Inspé - Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Site de Nantes - Launay-Violette
- 22 Inspé - Salles de Formation continue - Bât. CO
- 23 Inspé - Siège académique - Administration - Bât. FO
- 24 Amphi et salles de cours UFR STAPS - Bât. FO
- 25 Accueil site
- 26 Logements
- 27 Centrale Nantes

TRANSPORTS

- Station Biciclo proche
- Tramway - ligne 2
- Bus - ligne C20
- Bus - ligne 26
- Bus - ligne 66
- Bus - ligne 75
- Bus - ligne 80
- Bus - ligne 86
- Ligne express E5

Pour plus d'infos, rdv sur www.tan.fr

Wifi univ-nantes ou eduroam dans tous les bâtiments universitaires



Site 09

Campus de Saint-Nazaire

IUT de Saint-Nazaire
Centre universitaire
Gavy-Océanis

Heinlex

- 1a Génie civil 2
- 1b Génie civil 1
- 2 Mesures Physiques 1
- 3 Espace technologique MP/GIM
- 4 Mesures Physiques - Génie Industriel et maintenance
- 5 Génie chimique 1
- 6 Tech. Commerç.
- 7 Administration
- 8 Formation continue + Centre documentation de l'IUT
- 9 Génie chimique + GP
- 10 Amphi A - Amphi B

- 11 Chaufferie
 - 12 Hall technologique GIM
 - 13 Amphi C - SUAPS
 - 14 GLT
 - 15 Soute à produits chimiques
 - 16 Logements
 - 17 Labo recherche GEM
- Gavy-Océanis**
- 18 Centre de recherche et de transfert de technologies (CRTT) René Kerviler
 - 19 Centre universitaire Gavy-Océanis
BU Saint-Nazaire - Polytech
 - 20 Plateforme R&D Algosolis



TRANSPORTS

- Ligne Hélyce
- Bus - ligne U1
- Bus - ligne U3

Pour plus d'infos, rdv sur www.stran.fr





espe Ecole supérieure du professorat et de l'éducation
site d'Angers

Site d'Angers



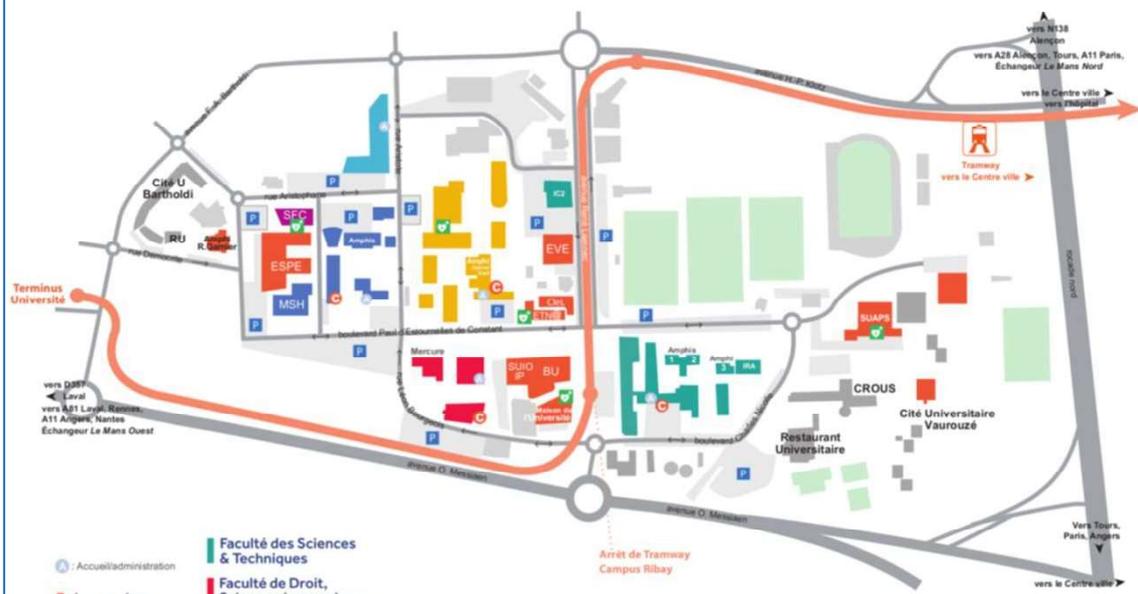
- A** Bâtiment principal - Aile A
 - 1 Accueil
- B** Bâtiment principal - Aile B
 - 2 Centre de Ressources Documentaires (CRD)
- C** Bâtiment principal - Aile C
 - 3 Administration
 - 4 Salle C002
- D** Bâtiment D
- E** Restauration
- F** Foyer
- G** Gymnase
 - 5 Salle EPS
- H** Plateau sportif

Site de Laval



Le Mans Université

Plan du campus du Mans



Campus du Mans

IN

U